

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 17 décembre 2019 à 19h30 à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Site visé par la demande : Futur 270, rue de l'Harmonie

Nature et effets des dérogations mineures :

Cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle et vise à :

- Permettre la construction d'un bâtiment principal dont la marge de recul avant minimale serait de 9 m, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge avant maximale de 5 m;
- Permettre la construction d'un bâtiment principal avec un seul type de matériau de classe A, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un minimum de deux types de matériaux de classe A.

Lors de ladite séance du conseil municipal, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Delson, ce 2 décembre 2019.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier